Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents : 09

COMMUNE DE DAMBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2018

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 juillet 2018

Membres présents: Mesdames Nathalie HORNUNG, Josée JOND,

Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN,

Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMSBT.

Membres excusés : Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur le Maire,

Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial

NEUSCH,

Messieurs Didier NAGEL, Benoît ROTH, Samuel SCHWOOB,

Madame Angélique EHALT.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Objet: N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- L'association LAGDLA a renoncé à la mise à disposition de l'ancienne salle de classe à l'école de Neunhoffen.
- Le 28 août aura lieu l'inauguration de la casemate située à côté de l'église de Dambach,
- Une enquête a été réalisée par l'école sur le mode de garde des enfants scolarisés,
- Le compte rendu d'activité de concession 2017 réalisé par Electricité de Strasbourg,
- Une réunion avec la société COM'EST pour la gestion du cimetière aura lieu au cours du mois de septembre,
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours, il sera présenté en commission au cours du mois de septembre,
- Le 1^{er} août à 18 heures à Niederbronn-les-Bains aura lieu l'inauguration de l'ouverture de « Mômes en scène »,
- Le 4 août à 19 heures un concert sera organisé au château du Schnoeneck,
- Monsieur Francis HOFFMANN retrace les points abordés lors de l'Assemblée Générale du Parc Naturel des Vosges du Nord.

Objet: N°2) Adoption du Procès-verbal du 25 mai 2018

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018 est adopté à l'unanimité

Objet: N°3) <u>Demande de subvention</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des travaux de réhabilitation des églises de Dambach et de Neunhoffen susceptibles de recevoir des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Ainsi, le Conseil Départemental interviendrait sur la totalité des travaux prévus de l'église de Dambach (aménagement de l'entrée, réfection du mur en grès, et ravalement de façades) à hauteur de 30 % au titre du fonds de Solidarité Communale, et le Conseil Régional soutiendrait à hauteur de 40 % les travaux de ravalement de façades sur les églises de Dambach et de Neunhoffen dans le cadre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité,

(POUR: Mesdames Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Christophe GASSER, Joël HERZOG, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST

ABSTENTION: Monsieur Raphaël BUSCH)

retient

- le programme de travaux de réhabilitation des églises de Dambach et de Neunhoffen approuve

- le plan de financement suivant :

Eglise de Dambach

Montant HT des travaux : 71 733.33 € Subvention Conseil Régional 40 %: 16 000.00 € Subvention Conseil Départemental 30 % : 21 519.00 € Récupération FCTVA : 14 346.67 €

Charge communale : 34 214.33 €

Total TTC : 86 080.00 €

Eglise de Neunhoffen

Montant HT des travaux : 47 733.33 € Subvention Conseil Régional 40 % : 19 093.33 €

> Récupération FCTVA : 9 546.67 € Charge communale : 28 640.00 € Total TTC : 57 280.00 €

> > décide

- de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % au titre du fonds de Solidarité Communale,
- de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 40 % au titre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé.

Objet: N°4) <u>Demande de subvention scolaire</u>

Monsieur le Maire informe qu'un élève de la commune de Dambach-Neunhoffen (LACROIX Alexis) scolarisé au collège Françoise DOLTO de Reichshoffen a participé à un échange franco-allemand du 16 avril au 21 avril 2018. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 5 €/nuitée/élève soit 5 € x 5 nuitées = 25 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- d'octroyer une subvention de 5 €/nuitée/élève (1'élève LACROIX Alexis) pour le séjour à Gersfeld du 16 avril au 21 avril 2018 (5 nuitées) soit 25 €uros (1 élève x 5 nuitées x 5 €)

précise

- que le versement sera effectué directement aux parents de l'élève participant au séjour

Objet: N°5) Programme d'actions pour l'année 2018 du patrimoine forestier

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2018, néanmoins le point est reporté à une prochaine séance. Monsieur Francis HOFFMANN, conseiller municipal prendra attache avec Monsieur Philippe PETRY technicien forestier à l'Office National des Forêts pour consulter le programme énoncé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de reporter le point à une prochaine séance

Objet : N°6) Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire présente la mission expérimentale de mise en place de la médiation préalable obligatoire. Cette mission a pour objet le traitement amiable des différends entre les employeurs et les agents. Le médiateur interviendrait uniquement dans les cas énoncés suivants :

- les décisions administratives individuelles défavorables à l'un des éléments de rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire);
- les décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilités ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation tout au long de la vie :
- les décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour des raisons de santé.

Le médiateur est un agent du Centre de Gestion, il dispose des compétences nécessaires sur les sujets qui lui sont confiés et a reçu une qualification spécifique sur les techniques de médiation. Il actualise et perfectionne constamment ses connaissances théoriques et pratiques adaptées à la médiation. Bien entendu, l'agent est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette expérimentation;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivité et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité ((POUR : Mesdames Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH,

CONTRE: Monsieur Gérard WAMBST)

décide

- de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit ;

autorise

- le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

s'engage

- à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le

médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

Objet: N 7) Divers

- * Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 25 mai 2018,
- * Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 15 parcelle 122/1 lieu-dit «route de Philippsbourg» Section 42 parcelle 9 lieu-dit « 13 b route d'Obersteinbach » Section 14 parcelle 238/62 lieu-dit « Cité du Stade II » Section 14 parcelle 223/62 lieu-dit « Cité du Stade II »

- * Diffusion du calendrier des prochaines étapes et réunions pour l'élaboration du PLUi
- * En réponse à Monsieur Gérard WAMBST, sur le stationnement gênant d'un véhicule sur l'angle de la rue de l'école, Monsieur le Maire indique que les services de gendarmerie se sont déplacés pour remédier à ce problème.
- * Madame Josée JOND, suggère qu'une pancarte « espace non-fumeur » soit également mise en place à la casemate à l'entrée du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Dambach, le 24 juillet 2018 Le secrétaire de séance, Martial NEUSCH